

Etats financiers annuels de SICAV

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **19 Mai 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes LEJ AUDIT représenté par M. BESSEM JEDDOU.

BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	1 742 819	3 043 354
a- Actions et valeurs assimilées		101 463	0
b- Obligations		561 551	1 035 770
c- Emprunts d'état		1 079 805	2 007 584
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	458 606	575 449
a- Placements monétaires			
b- Disponibilités		458 606	575 449
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		2 201 425	3 618 803
<u>PASSIFS</u>		29 971	24 207
Opérateurs créditeurs	PA1	18 896	15 161
Autres créditeurs divers	PA2	11 075	9 046
<u>ACTIF NET</u>		2 171 456	3 594 596
Capital	CP1	1 466 140	2 551 720
Sommes capitalisables		705 316	1 042 876
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		598 706	842 008
b- Résultat capitalisable de l'exercice		130 579	220 751
c- Régul. du résultat capitalisable de l'exercice		-23 969	-19 882
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		2 201 425	3 618 803

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Revenus du portefeuille-titres	PR1	148 339	239 446
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations (*)		60 602	80 332
c- Revenus des B.T.A (*)		87 737	159 114
Revenus des placements monétaires	PR2	25 930	33 982
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>174 269</u>	<u>273 428</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-21 133	-28 827
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		153 136	244 601
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-22 557	-23 850
RESULTAT D'EXPLOITATION		130 579	220 751
Régularisation du résultat d'exploitation		-23 969	-19 882
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		106 610	200 869
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		23 969	19 882
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 588	-28
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-472	-19 587
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		131 695	201 137

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	131 695	201 136
a- Résultat d'exploitation	130 579	220 751
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	1 588	-28
c- plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-472	-19 587
d- Frais de négociation de titres	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	0	0
<u>Transactions sur le capital</u>	-1 554 834	-1 610 450
a- Souscriptions	985 646	2 510 730
- Capital	685 100	1 824 500
- Régularisation des sommes non distribuables	849	3 460
- Régularisation des sommes capitalisables	299 697	682 770
b- Rachats	-2 540 480	-4 121 180
- Capital	-1 770 400	-3 012 300
- Régularisation des sommes non distribuables	-2 245	-13 740
- Régularisation des sommes capitalisables	-767 835	-1 095 140
VARIATION DE L'ACTIF NET	-1 423 139	-1 409 314
<u>ACTIF NET</u>		
a- Début de période	3 594 595	5 003 910
b- Fin de période	2 171 456	3 594 595
<u>NOMBRE D' ACTIONS</u>		
a- Début de période	25 482	37 360
b- Fin de période	14 629	25 482
VALEUR LIQUIDATIVE	148,435	141,064
Taux de rendement annualisé	5,225%	5,321%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS Annuels

Arrêtées au 31 Décembre 2025

(Unité en Dinars Tunisiens)

PRESENTATION DE LA SOCIETE

Dénomination : FINACORP OBLIGATAIRE SICAV (FINA O SICAV) ;

Forme juridique : Société d'Investissement à Capital Variable ;

Catégorie : Obligataire ;

Type de l'OPCVM : OPCVM de capitalisation ;

Objet : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres ;

Législation applicable : Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;

Règlement du Conseil du Marché financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Siège social : Rue du Lac Loch Ness -Les Berges du Lac - 1053 Tunis ;

Capital initial : 1.000.000 dinars divisés en 10.000 actions de 100 dinars chacune ;

Agrément du CMF : Agrément n°49-2006 du 27 décembre 2006 ;

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

NOTE 2 : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au **31 Décembre 2025**, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au **31 Décembre 2025** sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3- 3 Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires et en placements monétaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au **31 Décembre 2025**, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 » ;

La société FinaCorp Obligataire SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 01^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »,

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- 5 Unité monétaire

Les états financiers annuels arrêtés au **31 Décembre 2025** de FINACorp Obligataire SICAV sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au **31 Décembre 2025** à 1.742.819DT(*) et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31.12.2025	% de l'Actif	% de l'Actif Net
	Obligations	20 000	542 500	561 551	25,509%	25,861%
TN0003400330	AMÉN BANK SUB 2008 C8 7%	3 000	45 000	46 553	2,115%	2,144%
TN0003400660	AMEN BANK SUB 20.3 CB TF	2 000	40 000	42 605	1,935%	1,962%
TNOPIDORGAE6	BH SUB 2021-2 CC TF	2 000	120 000	121 771	5,531%	5,608%
TN0001300607	BTE 2010 ca 5.85%	3 500	87 500	88 689	4,029%	4,084%
TN0007310568	HL 2020-3 CB TF	1 000	20 000	21 522	0,978%	0,991%
TNWQSOMZ65V8	ST8 suB 2021-1 CA TF	3 000	120 000	127 666	5,799%	5,879%
TNZSBU7F6WY7	TLF 2021.1 'IF 9.70/o	2 000	40 000	40 558	1,842%	1,868%
TN0002102150	TLF SUB 2021 TF	1 000	20 000	21 110	0,959%	0,972%
TN0003900248	UI8 2009-1 CC 5.85o/o	2 500	50 000	51 077	2,320%	2,352%
	Emprunt d'Etat	12 500	1 043 750	1 079 805	49,050%	49,727%
TN0008000838	EMP NAT 2021 TI CB 8.8%	2 000	200 000	207 098	9,407%	9,537%
TN5XXZZ454U2	EMP NA 22 9.1 18-03-2022 CAT	500	43 750	46 272	2,102%	2,131%
TNOJN6PVVH38	EMP NAT 2022 T2 C8 TV	5 000	400 000	409 244	18,590%	18,847%
TNF00WIRG8H7	EMP NAT 2022 T3 CB W	5 000	400 000	417 192	18,951%	19,213%
	Titres OPCVM	648	99 875	101 463	4,609%	4,673%
TN0004200937	GO SICAV	648	99 875	101 463	4,609%	4,673%
	Total		1 686 125	1 742 819	79,168%	80,260%

Entrées en portefeuille	Coût d'acquisition
Acquisitions obligations et valeurs assimilées	43750
Acquisitions Titres SICAV	99875
Total	143625

Sorties de portefeuille	Coût d'acquisition	Prix de cession / remboursement	/- Values réalisées
Remboursements obligations et valeurs assimilées	506597	506597	0
Cessions obligations et valeurs assimilées	907162	935749	28587

AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et les disponibilités se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2025	Solde au 31.12.2024
Placements monétaires	0	0
Certificats de dépôts	0	0
Intérêts courus sur certificats de dépôt	0	0
Disponibilités	458 606	575 449
Compte à terme	200 000	300 000
Intérêts courus sur compte à terme	2 171	961
Avoirs en banque	252 090	186 980
Sommes à l'encaissement	0	113 537
Sommes à régler	0	-28 769
Intérêts sur Dépôt à vue	4 345	2 741
Total	458 606	575 449

Note sur les passifs :

Libellé	Solde au 31.12.2025	Solde au 31.12.2024
PA1 : Opérateurs Crédeurs		
Frais du gestionnaire	3 413	5 628
Frais du dépositaire	15 483	9 533
Total	18 896	15 161
PA2 : Autres crédeurs Divers		
Autres Opérateurs crédeurs (CAC)	5 002	5 001
Autres Crédeurs (CMF)	203	314
Charges budgétisées à payer	6 435	3 732
Etat, retenue à la source	-565	0
Total	11 075	9 046

CP1 : Note sur le capital**NOTE SUR LES MOUVEMENTS DU CAPITAL ET DE L'ACTIF NET**

Capital au 31.12.2024	Montant
* Montant en nominal	2 548 200
* Nombre de Titres	25 482
* Nombre d'actionnaires	88
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	
* Nombre de titres émis	685 100
	6 851
Rachats effectués	
* Montant en nominal	-1 770 400
* Nombre de titres rachetés	-17 704
Capital au 31.12.2025	1 466 140
* Montant en nominal	1 462 900
* Nombre de Titres	14 629
* Nombre d'actionnaires	86

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2024	2 551 720	2 551 720
Souscriptions de la période	685 100	685 100
Rachats de la Période	-1 770 400	-1 770 400
Autres Mouvements	2 512	707 828
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	1 588	1 588
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	-472	-472
Régularisation Sommes non distribuables	1396	1396
Frais de négociation	0	0
Sommes capitalisables	0	705 316
Montant Fin de période au 31.12.2025	1 466 140	2 171 456

CP2 : Note sur les sommes capitalisables

Les sommes capitalisables s'élèvent à 705.316 dinars dont 200.869 dinars se rattachant à l'exercice allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elles se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs	598 706	842 008
b- Résultats capitalisables de l'exercice	130 579	220 751
c- Régul du Résultat capitalisable de l'exercice	-23 969	-19 882
Sommes capitalisables	705 316	1 042 876

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Dividendes des titres OPCVM	0	0
Revenus Des Obligations		
Intérêts	60 603	80 332
Revenus Des BTA		
Intérêts	87 736	159 114
Total	148 339	239 446

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Intérêts sur certificats de dépôt	0	9 245
Intérêts sur comptes de dépôt	25 930	24 737
Total	25 930	33 982

Note sur les charges de gestion :

Libellé	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
CH1 : Charges de gestion des placements		
Rémunération du gestionnaire	15 183	22 876
Rémunération du dépositaire	5 950	5 951
Total	21 133	28 827
CH2 : Autres Charges		
Rémunération du CAC	5 000	5 000
Redevance CMF	2 552	3 845
Charges diverses	5	6
Charges budgétisées(Résultat)	15 000	15 000
Total	22 557	23 850

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1Données par action et ratios pertinents

Données par action	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	11,913	10,73	8,273	7,791	6,588
Charges de gestion des placements	-1,445	-1,13	-0,88	-0,901	-0,851
Revenus nets des placements	10,468	9,6	7,393	6,89	5,737
Autres produits	0	0	0	0	0
Autres charges	-1,542	-0,94	-0,523	-0,487	-0,508
Résultat d'exploitation	8,926	8,66	6,871	6,403	5,229
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,638	-0,78	0,509	-0,22	0,007
Sommes capitalisables de l'exercice	7,288	7,88	7,38	6,183	5,236
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles	0,109	-0,001	-0,099	-0,152	0,134
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	-0,032	-0,769	0,294	0,5	0,106
Frais de négociation	0	0	0	0	0
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,076	-0,77	0,195	0,348	0,24
Résultat net de l'exercice	9,002	7,893	7,066	6,751	5,469
Droits d'entrées et droits de sorties	0	0	0	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,076	-0,77	0,195	0,348	0,24
Régularisation du résultat non distribuable	0,095	-0,403	-0,067	-0,001	-0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	0,019	-1,173	0,128	0,347	0,239
Distribution de dividendes	0	0	0	0	0
Valeur liquidative	148,435	141,064	133,937	126,35	119,847
Ratios de gestion des placements					
Charges/actif net moyen	0,828%	0,75%	0,73%	0,83%	0,73%
Autres charges/actif net moyen	0,884%	0,62%	0,43%	0,45%	0,43%
Résultats capitalisables de l'ex./actif net moyen	4,176%	5,74%	5,68%	5,87%	4,47%
Actif net moyen	2 552 654	3 844 484	4 522 831	4 545 033	4 484 176

5- 2Rémunération du gestionnaire

La gestion de FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société « FINACorp ». Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.5 % HT l'an calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération de « FINACorp » au **31 Décembre 2025** s'élève à 15183DT TTC.

5- 3Rémunération du dépositaire

La banque ATB assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires

sortants. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit des honoraires annuels d'un montant de 5.000 DT HT.

La rémunération du dépositaire au **31 Décembre 2025** s'élève à 5.950DT TTC.

6- Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, **FINACORP OBLIGATAIRE SICAV** présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de FINACORP OBLIGATAIRE SICAV s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire la société FINACorp et son dépositaire ATB.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

La société FINACorp, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

La ATB, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV Obligataire, FINACORP OBLIGATAIRE SICAV est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, FINACORP OBLIGATAIRE SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats Financiers -Exercice clos le 31 Décembre 2025

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société FINACORP Obligataire SICAV arrêtés au 31 Décembre 2025, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un actif net de 2171456 DT et une valeur liquidative égale à 148,435 DT par action.

Nous avons effectué l'examen des états financiers annuels ci-joints de la Société FINACORP Obligataire SICAV comprenant le bilan au 31 Décembre 2025, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société FINACORP Obligataire SICAV au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Paragraphes post-conclusion

Nous attirons votre attention sur le point suivant :

- La note 3.3 des états financiers décrit la nouvelle méthode adoptée par la société FINACORP Obligataire SICAV pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ce point.

Vérifications spécifiques

–Les emplois en valeurs mobilières (Obligations) représentent 80,26% de l'actif net au 31 décembre 2025, dépassant ainsi le maximum de 80% autorisé par l'article 2 du décret n° 2001 2278 du 25 septembre 2001 (tel que modifié par le décret n°2002- 1727 du 29 juillet 2002 et le décret n°2006 1248 du 02 mai 2006).

3. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

4. Rapports de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité du gestionnaire pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 31 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

LEJ AUDIT

Bessem JEDDOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - Exercice clos le 31 décembre 2025

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention conclue par le Directeur Général ou par des membres du Conseil d'Administration avec la société FINACORP Obligataire SICAV ou avec des tiers ait été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, conformément aux prescriptions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés:

- La gestion de la société FINACORP Obligataire SICAV est confiée à la société "FINACORPS.A", Administrateur. Celle-ci est chargée de la gestion administrative, financière et comptable de l'OPCVM. En contrepartie de ses prestations, la société " FINACORPS.A ", reçoit, en sa qualité de gestionnaire, une rémunération de 0,5% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La commission de gestion encourue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 15.183 DT TTC.

- L'Arab Tunisian Bank "ATB", Administrateur, assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACORP Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de la société ;
- Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ;

- Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants. La commission revenant au dépositaire telle que comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 5.950 DT TTC.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

L'assemblée générale ordinaire réunie en date du 30/04/2025 a décidé d'allouer aux membres du conseil d'administration des jetons de présence pour un montant net de 1000 DT net par administrateur présent.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales. Le Commissaire aux Comptes.

Tunis, le 31 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

LEJ AUDIT

Bessem JEDDOU